

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	17.11.25	CV-25.524	6.1	
	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC			



OBJET :

ETANGS DU CHATEAU ACTIVITES PÊCHE ET NAUTIQUES AUTORISEES

LJ

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal SA-04.354 du 20 décembre 2004 modifié réglementant les accès aux squares et jardins publics,

Vu l'arrêté municipal CV-15.226 du 1^{er} juin 2015 portant modification des horaires d'ouverture et de fermeture du parc du château,

Vu l'arrêté municipal CV 25.114 du 26 mars 2025 interdisant toutes les activités de pêche et nautiques sur les étangs et sur les douves du château,

Vu les résultats d'analyse du 6 novembre 2025 concernant la qualité des eaux des étangs du château,

CONSIDERANT qu'il est constaté une moindre concentration d'algues potentiellement toxiques dans les eaux des étangs du domaine du château,

CONSIDERANT toutefois qu'il est constaté une pollution des eaux des étangs du domaine du château,

CONSIDERANT que cette pollution est de nature à contaminer les poissons,

CONSIDERANT dès lors qu'il convient d'interdire la consommation des poissons pêchés dans les étangs et les douves du château afin de prévenir les atteintes à la salubrité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 - ABROGATION

L'arrêté CV-25.114 du 6 mars 2025 est abrogé.

ARTICLE 2 - AUTORISATION

A compter de ce jour, toutes les activités de pêche et nautiques sont autorisées sur les étangs et sur les douves du château.

ARTICLE 3 - RESTRICTION

La consommation des poissons pêchés dans les étangs et les douves reste interdite.

Les poissons pêchés devront être relâchés vivants dans les étangs.

L'interdiction sera levée par voie d'arrêté lorsqu'il aura été constaté la dissipation de toute pollution.

ARTICLE 4 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	17.11.25	CV-25.524	6.1	
	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC			

ARTICLE 5 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le dix-sept novembre deux mille vingt-cinq



**Le Maire-Adjoint
Chargé du Patrimoine**

Dominique ARMAND

Diffusion le 25 NOV. 2025	
Recueil des Actes Administratifs Municipaux Commissariat Centre de Secours Principal	Publication DSP COM DCULT (C. Miachon) DEP (Espaces Verts) DAM (O. Houdayer) Police Municipale DSG (T. Dudouit) Service Citoyenneté et vie quotidienne